

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du 14 décembre 2020

PROCES-VERBAL

Date de convocation : jeudi 10 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Lella LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON,

Absents avec pouvoir : 5

Julien CHAUMONT donne pouvoir à Sandra EMMANUEL, Jacqueline CROZET donne pouvoir à Giuseppe NOGARA, Alain MULABA donne pouvoir à Thierry POUZOL, Christine PLASSE-BOUTEYRE donne pouvoir à Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Marie-Colette BESSON

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h36.

Le conseil municipal désigne Isabelle BLANC-JOUVAN comme secrétaire de séance.

Délibération 20/12/01 - Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2020

Nomenclature ACTES : 4.1.1
Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et de simplifier le tableau des effectifs, les modifications suivantes ont été opérées :

- **Regroupement des postes à temps complet (TC) et temps non complet (TNC) sans distinction du temps de travail (filiale technique, culturelle, animation).**

Ensuite, dans le cadre de la promotion d'avancement de grade et à la suite de la réussite d'agents à des examens

professionnels pour l'année 2020, les modifications suivantes doivent avoir lieu :

- Transformation (suppression/création) d'un poste adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal de 1ère classe
- Transformation (suppression/création) d'un poste d'adjoint territorial d'animation en poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Enfin, à la suite du recrutement d'un nouveau gestionnaire des ressources humaines, il convient de réaliser les modifications suivantes:

- Transformation (suppression/création) d'un poste adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal de 1ère classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comité technique du 3 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 7 décembre 2020,

DECIDE d'approuver les modifications susmentionnées et la mise à jour du tableau des effectifs joint au présent rapport

Délibération 20/12/02 - Décision Modificative n°2020-2 - Budget Principal Ville

Nomenclature ACTES : 7.3.2
Rapporteur : Patrick LEONE

Suite à la délibération du 26 novembre 2020 autorisant l'acquisition d'un local commercial au 5 quai Jean Baptiste Simon, et étant donné l'impossibilité de prévoir une signature de l'acte de vente avant le 31 décembre 2020, cette acquisition aura lieu au premier trimestre 2021. Il convient donc de faire la modification suivante au budget primitif 2020 :

- Création du comptes 2138 autres constructions pour permettre l'acquisition foncière du local commercial situé au 5 quai JB SIMON.

INVESTISSEMENT DEPENSES	
2138 Autres constructions	+ 150 000€
2313 constructions	-150 000€
TOTAL	0€

La section d'investissement s'équilibre désormais en dépenses et recettes à 4 424 894.27€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 7 décembre 2020,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 26 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

ADOPTÉ la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal.

Délibération 20/12/03 - Autorisation donnée au Maire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Nomenclature ACTES : 7.1.5
Rapporteur : Patrick LEONE

Lors de sa séance du 26 novembre dernier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du BP 2021 conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, une décision modificative n°2 a dû intervenir, il est donc nécessaire de modifier les limites de cet engagement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif (y compris DM n°1 et n°2) précédent soit :

Chap	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	6 166 €
204	Subventions équipements	23 500 €
21	Immobilisations corporelles	245 078.90 €
23	Immobilisations en cours	782 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 26 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020, du 01 octobre approuvant la DM n°1 et du 7 décembre 2020 approuvant la DM n°2,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 7 décembre 2020,

ANNULE la délibération n° 20/11/04 du 26 novembre 2020 portant autorisation de liquider les dépenses.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020, comme énoncé ci-dessus.

Délibération n°20/12/04 - Répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune

Nomenclature ACTES : 7.10.2
Rapporteur : Patrick LEONE

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande de la Trésorerie de Rillieux la Pape de l'officialiser ce jour.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,
Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,
Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,
Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,
Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 7 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires au chapitre 70 « Produits des services », article 70311 « Concessions dans les cimetières

Délibération 20/12/05 - Convention entre la ville de Fontaines sur Saône et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au traitement du forfait post stationnement

Nomenclature ACTES : 1.4.8
Rapporteur : Thierry POUZOL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la ville a confié le traitement des forfaits post-stationnement (FPS) à l'ANTAI par convention. Les services suivants sont assurés par l'ANTAI :

- L'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- La fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- L'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat ;
- La mise en œuvre d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il est donc proposé au conseil municipal de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 8 décembre 2020,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions jusqu'au 31 décembre 2023.

DIT que les crédits seront inscrits au budget

M. le Maire informe de la date du prochain conseil municipal en date du jeudi 4 février 2021 et souhaite de belles fêtes de fin d'année et invite à la prudence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h51.

La secrétaire de séance

Le Président

Isabelle BLANC-JOUVAN

Thierry POUZOL



